

DEPARTEMENT DU VAR**ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN****COMMUNE DU MUY**
AM/ST/2026 n° 53**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

Autorisation d'occuper le domaine public
A l'occasion du déplacement d'un ouvrage hydraulique sous le chemin des Genets, impasse de l'éléphant bleu
Accordée à ALDI IMMOBILIER

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

VU l'article R 610-5 du code pénal ;

VU la demande fondée par le groupe ALDI IMMOBILIER afin d'améliorer les conditions hydrauliques liées au Permis de construire n° 0830862500033 ;

Considérant la demande en date du 19 janvier 2026 par laquelle la société ALDI IMMOBILIER sise 33 rue des Vanesses 93420 VILLEPINTE, sollicite une permission de voirie pour le déplacement d'un ouvrage hydraulique sis chemin des Genets, impasse de l'éléphant bleu ;

ARRETE**ARTICLE 1 – AUTORISATION :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

-Déplacement d'un ouvrage hydraulique de connexion de type eau pluviale diamètre 500, situé chemin des genets, impasse de l'éléphant bleu, sous réserve que les caractéristiques techniques demeurent identiques (section, pente) dont vous trouverez le plan en pièce jointe.

Le bénéficiaire doit commencer les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de la délivrance de l'autorisation de voirie sinon celle-ci sera périmée de plein droit.

Il devra également prévenir obligatoirement le Directeur des Services Techniques, Monsieur Grégory JACQUEL au numéro suivant : 04 94 19 84 22.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS :

Les caractéristiques techniques, du déplacement de l'ouvrage, devront demeurer identiques (section, pente)

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ces biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 09 FEV. 2026

LE MUY, le 06 février 2026

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**





Maitre d'œuvre :
ATELIER 3C
 Immeuble Axome - Lab B,
 5 avenue de Saint-Meyer 13011
 MARSEILLE
 mail : contact@atelier3c.com
 tel : 04 91 22 98 41

Ces documents sont la propriété exclusive de la société ATELIER 3C et ne peuvent être réutilisés sans autorisation écrite préalable de la société ATELIER 3C. Ces documents sont réservés aux destinataires désignés et ne peuvent être ni copiés, ni réutilisés, ni divulgués sans autorisation écrite de la société ATELIER 3C.

Maitre d'ouvrage :
IMMARDI
 33 Rue des Varesnes -
 63420 Valprieux
 mail : travail@immardi.fr
 tel : 0785714217

N° Atlas
 2024_095
 Feuille
 250550_ALDI LE MUY.ph
 Dessinateur
 NC

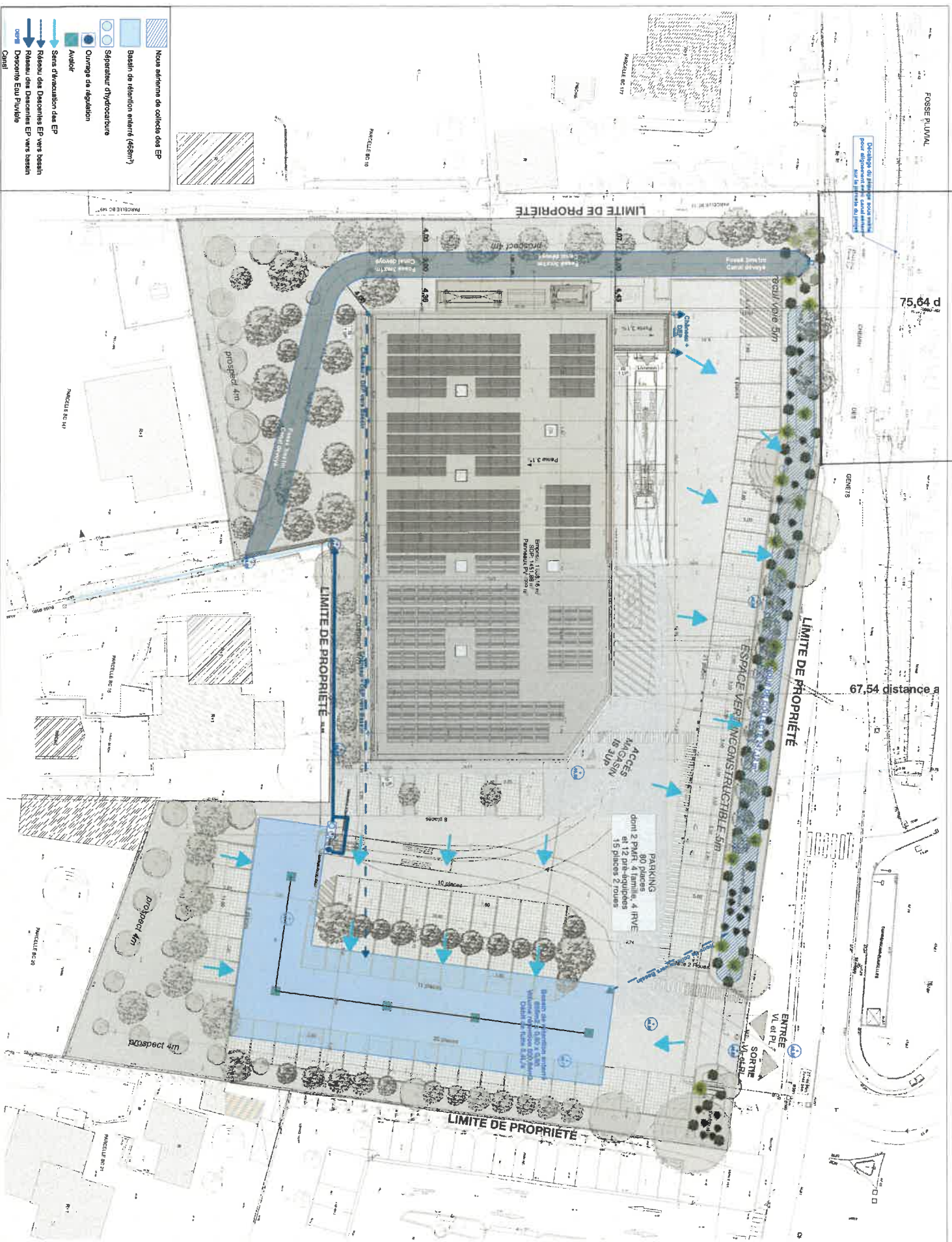
Date
 28/11/2025
 Format
 A3
 Echelle
 1:400



Phase :

Document :
 Plan de masse
 Projet Hydraulique

PC2e



FOSSE PUVIVAL
 Direction de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement
 pour affiner le projet de canalisation
 sur la parcelle 63.10001

75,64 d

67,54 distance a

- Nouvelle station de collecte des EP
- Bassin de rétention enterré (dégorg.)
- Séparateur hydrocraqueur
- Courbe de régulation
- Aérateur
- Sans évacuation des EP
- Réseau des Descartes EP vers bassin
- Descartes Eau Pluviale
- Canal